## DEPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE AURAY** Lotissement: 26 lots Le Domaine de Kerléano

Permis d'aménager n° PA05600723P0003 - Accordé le 12/10/2023

## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

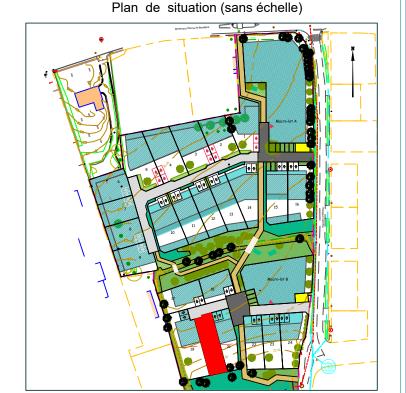
LOT N°: 20

Superficie provisoire : 334 m<sup>2</sup> (en attente du bornage)

Réf. Cadastrale: Section AO n° 591p

Surface de plancher : 150 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>

Signature du Géomètre-Expert + cachet :





SELARL NICOLAS ASSOCIÉS

AGENCE D'AUDAY

23, rue du Danemark • BRECH - 56400 AURAY Fél.: 02 97 24 12 37 • Fax: 02 97 56 22 25

Maître d'ouvrage : LOTISSIMO

68 rue Claude Chappe 56600 LANESTER Tél: 02 21 02 23 10

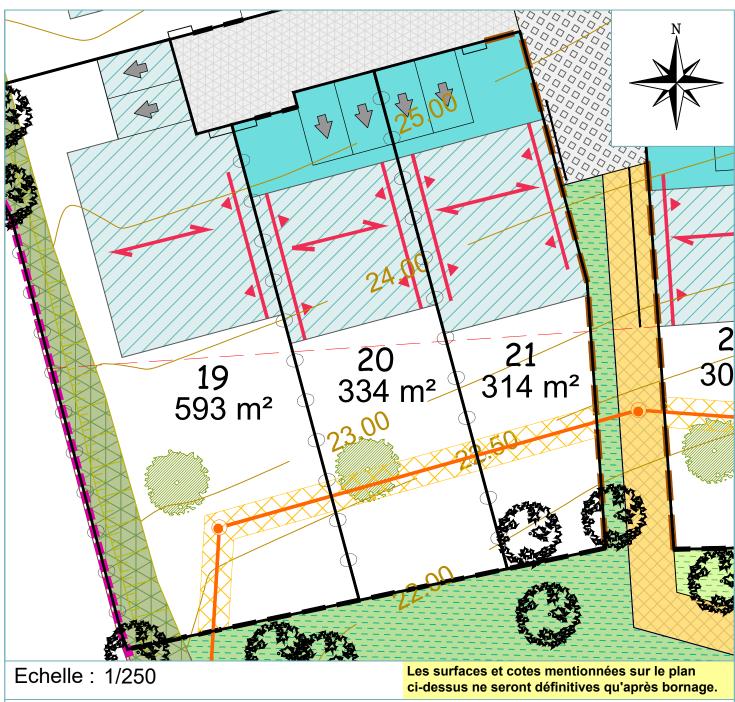
Dressé le 04.01.2024

Modifié le

Dressé par

Systèmes RGF93-CC48 / Nivellement GPS

Référence : A20-181



## LE QUARTIER : LES AMÉNAGEMENTS

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

voirie en pavé béton

cheminement piéton en stabilisé renforcé

stationnement en pavés enherbés

espace paysagei

mobilier de repos / jeux

zone constructible : aire de collecte des ordures ménagères et espace pour stationnement vélo

AMÉNAGEMENT RÉALISÉ SUR LES PARCELLES PRIVÉS

arbre planté par l'aménageur à conserver

arbre existant à conserver

arbre existant à privilégier de conserve

clôture de type A (claustra bois) créée par l'aménageur à conserve clôture de type B (ganivelle) créée par l'aménageur à conserve

servitude de passage pour réseaux EU (projet AQTA)

Les clôtures bois avec haie vive ou plantes

- Ou une haie vive sans clôture

LA CONSTRUCTION: LES RÈGLES

MACRO LOT - Zone constructible - ACCES PRIVILEGIE

ZONE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE CONSTRUCTIBLE EN R+1+COMBLES

LIGNE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE (MINIMUM 50% DE LA FAÇADE)

ZONE CONSTRUCTIBLE EN RDC UNIQUEMENT

ZONE CONSTRUCTIBLE EN R+1 + Combles ZONE INCONSTRUCTIBLE

ZONE CONSTRUCTIBLE POUR LES ABRIS DE JARDIN

SENS DE FAITAGE OBLIGATOIRE (Le symbole représente la ligne de faîtage)

ENTRÉES CHARRETIÈRES (réalisées par l'aménageur) : inconstructibles hormis carport en bois et non closes - CARPORT BOIS OBLIGATOIRE POUR LES ENTRÉES CHARRETIÈRES EN

COFFRETS TECHNIQUES INTÉGRÉS, DANS DES COFFRETS BOIS

LES CLÔTURES EN LIMITE SÉPARATIVE PRIVÉE - HAUTEUR : 1.80M MAXIMUM (y











dispositif à claire voie avec ou sans haie vive